

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DUDÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRÊTE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

DECRET DU 06 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE

AVIS A LA POPULATION PROCEDURE DE PLANS MODIFICATIFS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE EN COURS

Le Collège communal informe la population que la **procédure de demande de permis unique** en cours d'instruction, introduite le 17 novembre 2023 par l'**Asbl Clinique Saint-Pierre, Avenue Reine-Fabiola 9 à 1340 Ottignies-LLN**, relative à un projet de construction et d'exploitation d'un hôpital général d'une capacité maximale de 441 lits et 129 places de jour, d'une crèche de 42 places et d'un parking de 1 314 places ainsi que la création d'une boucle autoroutière donnant accès au site depuis la E-411, sur le site de Louvranges, dans un bien sis à Wavre, Chemin des Charrons, **est interrompue depuis 06 décembre 2024**, l'exploitant ayant sollicité auprès des fonctionnaires, technique et délégué (autorité compétente), l'introduction de plans modificatifs.

A la suite des observations émises et formulées lors de la réunion de concertation organisée le 17 juin 2024, conformément à l'article 25 du décret du 06 février 2024 relatif à la voirie communale, l'exploitant a décidé de modifier le projet afin de répondre à la demande, notamment du GRACQ Wavre et de l'Asbl Chemin de Wallonie, mettant en évidence un relief, ponctuellement trop prononcé, des tracés cyclo-piétons et par conséquent non conforme avec les recommandations de la Sécurithèque.

D'autres observations portaient aussi sur la taille du merlon à implanter le long de la E-411 et de la bretelle d'accès à cette autoroute en direction de Bruxelles, jugée insuffisante.

Ces modifications impliquent toutefois le dépôt préalable de plans modificatifs visant principalement :

- l'adaptation des tracés cyclo-piétons prévus notamment pour l'emprise du futur chemin des Charrons afin de les rendre conformes aux recommandations de la Sécurithèque ;
- l'adaptation des merlons en bordure de la E-411 afin d'augmenter la volumétrie et d'assurer une meilleure continuité de ces écrans naturels ;
- le repositionnement de certains locaux de manière plus optimale ainsi que d'autres modifications mineurs, afin de répondre à certaines remarques émises de la Zone de Secours du Brabant wallon.

Cette demande de modifications a fait l'objet d'une décision des fonctionnaires, technique et délégué du Service public de Wallonie en date du 23 décembre 2024, en vertu de laquelle :

- le dépôt de plans modificatifs est accordé;
- la procédure d'instruction de la demande de permis unique telle qu'introduite le 17 novembre 2023 est arrêté anticipativement au bénéfice d'une procédure spécifique aux plans modificatifs;
- le Conseil communal ne doit donc pas se prononcer sur la demande de modification de la voirie communale telle qu'introduite le 17 novembre 2023 mais sur la modification inhérente au projet modifié.

Le dossier de demande de permis unique modifiée a été déposé à l'administration communale le 15 janvier 2025 et transmis, ce jour, aux fonctionnaires, technique et délégué.

A Wavre, le 21 janvier 2025

Par le Collège:
La Directrice générale,
Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,
Benoît THOREAU